

Séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 24 novembre 2022 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 17 novembre 2022 un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 17 novembre 2022 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. FONDS DE CONCOURS DOTATION VOIRIE DE LA COVE
3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS
4. RECENSEMENT 2023
5. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE
6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
7. TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI
8. ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS
9. QUESTIONS DIVERSES : <ul style="list-style-type: none">• MOTION PROJET DE CREATION D'UN POLE TERRITORIAL

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Robert JÉRÔME, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle FOREST a donné pouvoir à François ILLE

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À la majorité des voix, Clara PEDERSOLI a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné(e) : Clara PEDERSOLI

Secrétaire auxiliaire : Françoise MATHIEU

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 :

POUR = 10 + 1 procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

- Acte de vente signée le 9 novembre 2022 pour l'acquisition par la Commune de la parcelle B 439 – Les Bourgades d'une superficie de 1 400 m² pour un montant de 135 000 € (avec frais d'acte d'un montant de 2 537,07 €) conformément à la délibération n°14042022-4 portant sur l'Engagement de procédure d'acquisition de terrains – autorisation de signature d'acte authentique et suite à la promesse de vente signée le 13 juillet 2022.

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelles	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
05/22	Maître Michel DAUVISIS	Emile BERTHE et Murielle PERICHON	A 1008, 1010 et 1012	16/11/2022	360 000 €	18/11/2022	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. FONDS DE CONCOURS DOTATION VOIRIE DE LA COVE

Les fonds de concours voirie sont désormais attribués à hauteur du montant des travaux facturés à chaque commune, et dans la limite d'un montant maximum fixé pour la période 2021-2022. 3 attributions sont prévues sur cette période : en octobre 2021, au 1^{er} trimestre 2022 et au 1^{er} trimestre 2023.

Ainsi, pour la commune du Beaucet, le montant maximum du fonds de concours s'élève à **12 846€** pour le total des deux ans.

Une première attribution de fonds de concours a donc été votée au conseil de communauté du 4 octobre 2021 à hauteur d'un montant de **3 170€**.

Une deuxième attribution de fonds de concours a donc été votée au conseil de communauté du 3 octobre 2022 à hauteur d'un montant de **9 676€**.

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget 2022 de la Commune, auxquelles serait affectée cette deuxième attribution fonds de concours.

Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » (Article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

EQUIPEMENT LE BEAUCET			
FONCTIONNEMENT	Dépenses 2022 en € HT		Recettes 2022 en € HT
Travaux de peinture sur appartement communal	1 372€00	Fonds de concours Cove	686€00
		Autofinancement commune	686€00
		Sous -total	1 372€00
Fournitures d'entretien et de petits équipements	770€00	Fonds de concours Cove	385€00
		Autofinancement commune	385€00
		Sous -total	770€00
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	2 142€00	Fonds de concours COVE	1 071€00
		Autofinancement Commune	1 071€00
		TOTAL recettes	2 142€00
INVESTISSEMENT	Dépenses 2022 en € HT		Recettes 2022 en € HT
Travaux de terrassement pour remplacement des tuyaux de la Fontaine de l'âne	3 075€00	Fonds de concours Cove	1 537€50
		Autofinancement commune	1 537€50
		Sous -total	3 075€00
Remplacement de 4 portes palières iso phoniques – appartements communaux (rue du Moulin à huile)	2 760€36	Fonds de concours Cove	1 380€00
		Autofinancement commune	1 380€36
		Sous -total	2 760€36
Fourniture et pose d'un vélux à l'église	1 780€00	Fonds de concours Cove	890€00
		Autofinancement commune	890€00
		Sous -total	1 780€00
Enrochement portion chemin du Grand Conil (mur de soutènement)	6 720€00	Fonds de concours Cove	3 360€00
		Autofinancement commune	3 360€00
		Sous -total	6 720€00
Acquisition d'une sculpture au château du Beaucet	2 875€00	Fonds de concours Cove	1 437€50
		Autofinancement commune	1 437€50
		Sous -total	2 875€00
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	17 210€36	Fonds de concours COVE	8 605€00
		Autofinancement Commune	8 605€36
		TOTAL recettes	17 210€36

Soit un total de fonds de concours – dotation voirie (section fonctionnement et investissement confondus) de 9 676€00 pour cette deuxième attribution.

Il vous est proposé de :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours dotation voirie de la CoVe pour l'année 2022
- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 10 + 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours dotation voirie de la CoVe pour l'année 2022
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire expose :

Le territoire du Beucet regroupe, sur des terrains privés, un certain nombre de bories, architecture typiquement provençale que la Commune souhaite préserver. Soucieuse de valoriser ce patrimoine, la Commune souhaite créer un sentier de promenade autour de la borie accessible à tous empruntant des chemins d'usage existant.

La Commune souhaiterait créer deux types de sentiers : un destiné aux familles d'une longueur de 2.34 kms nommé « Le Chemin des Bories », et un plus grand, de 10.8km, nommé « Curiosités du Beucet ».

La commune a effectué un recensement des terrains : sur ces derniers, il existe des bories particulièrement intéressantes de par leur position et de par leur état de conservation, confère plan joint, à savoir :

- Parcelles n° B 307 et B 308 section appartenant à M. Jean REY
- Parcelle n° C 277 section appartenant à M. Hervé DE MUYNCK
- Parcelle n° B 381 section appartenant à M. Jean ESPENON

Consciente de l'intérêt de pouvoir utiliser ces terrains, et du souci légitime de leurs propriétaires, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition des parcelles privées par leurs propriétaires au profit de la Commune.

Tel est l'objet de la présente convention qui sera signée avec chaque propriétaire.

Il vous est proposé de :

- D'approuver le projet de convention accompagné de la carte de matérialisation du tracé de ces sentiers
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en place.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 10 + 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

4. RECENSEMENT 2023

Monsieur le Maire expose avoir reçu une notification de l'INSEE pour réaliser le recensement de la commune. Cette enquête aura lieu du 19 Janvier au 18 Février 2023.

La commune doit nommer un agent coordonnateur communal, qui doit assurer le bon déroulement de la collecte sous le contrôle d'un superviseur nommé par l'INSEE, et un agent recenseur. Il propose de rémunérer ces agents, qui pourraient être des agents communaux, sur la base de leur indice majoré respectif à raison de 4 heures par semaine soit un total de 16 heures par agent.

D'autre part, le coordonnateur et l'agent recenseur devant obligatoirement assister à des sessions de formations, il est prévu de les rémunérer à hauteur de 30 € la demi-journée.

Cette dépense, prélevée à l'article 6411 du budget, sera financée par la dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la Commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Il vous est proposé :

- D'approuver le choix de prendre des agents communaux pour assurer le recensement de la population
- De décider d'ouvrir les crédits nécessaires au BP 2023 pour rémunérer ces agents selon les critères déterminés en exposé.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 10 + 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

5. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2022, il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal :

1. Considérant qu'il faut verser une caution pour l'hébergement ponctuel des services civiques, il convient donc de créditer l'article 275 (dépôts et cautionnements versés) chapitre 27 qui n'a pas été ouvert au BP : à cet effet et pour éviter une augmentation du budget, un réajustement de l'article 2051 est proposé puisque des crédits sont disponibles ;
2. Considérant le lancement de l'opération d'acquisition et aménagement de la parcelle cadastrée B 439, il convient d'inscrire les dépenses et les recettes liées à ce projet,

Compte tenu des ajustements à apporter, il serait opportun de modifier la répartition des crédits de la manière suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
20	2051	Concessions et droits similaires - logiciels informatiques	- 500 €
27	275	Dépôts et cautionnements versés	+ 500 €
21	2111	Terrains nus (acquisition de la parcelle B 439)	+ 140 640 €
21	2131	Bâtiments publics	- 21 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			119 640 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
13	1323	Département (CDST 2020-2022 et dispositif Plus en avant)	+ 119 640 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			119 640 €

Il vous est proposé de bien vouloir modifier les crédits budgétaires comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 10 + 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la modification des crédits budgétaires tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

6. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose :

Deux demandes de subvention exceptionnelles ont été adressées à la Municipalité :

1. Le 13 octobre 2022 par l'OCCE84 de l'école primaire de la Roque pour le financement d'un spectacle :
En effet, dans le cadre des fêtes de fin d'année et pour prolonger le thème choisi pour l'ensemble de l'école, soit le cirque, tous les enfants de l'école souhaitent assister à un spectacle le vendredi 9 décembre 2022 (matin), à la salle des Fêtes des Olivades, à la Roque sur Pernes (pour une durée de 45 minutes + échanges entre les comédiens et les enfants).
La Compagnie qui assurerait le spectacle se nomme Cie CYRK NOP / Recyclus et demande un forfait pour les trois classes (soit 50 enfants, dont 20 du Beaucet) de 520,03€ TTC (transport, installation + démontage, spectacle et repas pris à la cantine de l'école).
Afin de financer ce spectacle, une demande de subvention a été adressée à la mairie de la Roque sur Pernes, à l'Amicale laïque et à notre Conseil municipal, ce qui représente un coût de 173,34€ pour chacun.

2. Le 21 novembre 2022 par le Groupe de Secours Catastrophe Français pour la crise en Ukraine sur le thème « L'Ukraine dans le noir et le froid avant l'hiver ».
Depuis plus d'un mois, les frappes russes se concentrent sur les infrastructures énergétiques de l'Ukraine. Face à cette situation, des millions de personnes se retrouvent sans électricité à l'heure où Kiev a connu ses premières chutes de neige, avec des températures qui pourront descendre jusqu'à -10 °C. Des enfants, des femmes, des personnes âgées, etc. se retrouvent démunies, et risquent de mourir face à ces températures glaciales attendues dans les prochains jours.
Pour les pompiers humanitaires du GSCF, l'heure est grave, et leur souhait est d'apporter une aide supplémentaire rapide auprès des Ukrainiens. La priorité des acheminements et des achats se concentrerait sur l'approvisionnement de groupes électriques et de vêtements chauds pour les civils et les secours du pays.
Il n'y a pas de montant défini sur cette demande de subvention.

Les crédits ouverts à l'article 65748 étant disponibles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur ces deux demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- D'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 173,34 € à l'OCCE84 – Ecole de la Roque sur Pernes pour le financement de ce spectacle
POUR = 10 + 1 vote par procuration
CONTRE = 0
ABSTENTION = 0

- De ne pas donner suite à la demande de subvention exceptionnelle du Groupe de secours Catastrophe Français.
POUR = 10 + 1 vote par procuration
CONTRE = 0
ABSTENTION = 0

7. TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances 2022, codifié d'abord à l'article L331-2 du code de l'urbanisme, puis à l'article 1635 quater du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2023, prévoyant que les communes membres et leur EPCI règlent, par délibérations concordantes, à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités de reversement à l'EPCI d'une fraction du produit de la taxe d'aménagement jusque-là uniquement perçue par les communes pour financer les équipements publics,

Considérant que les élus du territoire de la CoVe ont émis le souhait unanime de marquer un coup d'arrêt au mouvement subi depuis plusieurs années, consistant à organiser des transferts de compétences et des moyens afférents des communes,

Considérant les difficultés financières des communes, au regard notamment de l'exercice de leurs compétences résiduelles impactées par la crise économique et sociale, en particulier l'inflation de produits énergétiques,

Considérant dans ces circonstances exceptionnelles que la dépossession d'une partie du produit de la taxe d'aménagement est de nature à compromettre leur équilibre budgétaire,

Conscient toutefois des besoins propres de la CoVe et des équipements et politiques publiques déployés par cette dernière sur l'ensemble du territoire ; mais demandant à la CoVe de continuer à les assumer à partir des précédentes recettes autorisées par la loi et par les transferts de compétences, ce que cette dernière accepte par souci de solidarité avec ses communes membres,

Considérant en revanche que pour certains espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteraient des investissements conséquents et qui resteront à définir le moment venu en lien avec la CoVe, le reversement pourrait alors aller jusqu'à 100% du produit de la part communale de taxe d'aménagement au profit de la CoVe,

Vu l'avis du conseil des vice-présidents de la CoVe en date du 16 novembre 2022, favorable à la fixation d'un taux de reversement de la taxe d'aménagement communale à la CoVe de 0%,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 0% applicable à tous les montants de taxe d'aménagement encaissés à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception des parties du territoire concernées le cas échéant par l'article 2.

Article 2 : de préciser que le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement peut aller jusqu'à 100% sur les espaces à vocation économique intercommunaux qui nécessiteront des investissements conséquents, selon une convention spécifique à passer le cas échéant avec la CoVe par délibérations ultérieures.

POUR = 3 (Dominique DUTRON, Jean-Michel SCALABRE, Odile WILHELM)

CONTRE = 6 + 1 procuration (François ILLE, Clara PEDERSOLI, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Robert JEROME, Laurent DEHAN, Isabelle FOREST)

ABSTENTION = 1 (Clothilde BLANCHART)

8. ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du Code Général de la Fonction Publique),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes ou chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose:

- D'attribuer des cartes ou chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.
- Ces chèques cartes ou chèques cadeaux seraient attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : le montant est de 100 € par agent.
- Ces cartes ou chèques cadeaux seraient distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

POUR = 10 + 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : La commune attribue des cartes ou chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces cartes ou chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : le montant est de 100 € par agent.

Article 3 : Ces cartes ou chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

9. QUESTIONS DIVERSES

MOTION PROJET DE CREATION D'UN POLE TERRITORIAL

Par courrier en date du 3 octobre 2022, le député Hervé DE LEPINAU a alerté l'ensemble des communes sur la délibération du 12 octobre prise par la CoVe pour un projet de création d'un « pôle territorial » qui regrouperait 8 intercommunalités de Vaucluse et du Gard.

Ce projet vient se superposer au Département de Vaucluse qui est la structure historique de proximité. Aucune information et concertation n'a été faite au niveau des Maires et des Conseillers communautaires.

Pour certains élus, ce projet porte la création à terme d'une métropole autour d'Avignon et que sa forme juridique comme syndicat mixte revêtira un caractère irréversible.

Les conséquences à termes sont l'augmentation de la fiscalité, des décisions prises toujours plus loin des administrés et une dépossession des pouvoirs des maires et des conseils municipaux.

Ce pôle territorial sera la structure légale pour recevoir des compétences et des moyens financiers et humains qui seront concentrés dans les mains de quelques-uns.

Des communes et des intercommunalités ont déjà refusé de s'associer à cette opération.

Le conseil municipal affirme son opposition au projet de création d'un « pôle territorial ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h30

La secrétaire de séance,

Clara PEDERSOLI



Le Maire,

François ILLE



Compte-rendu affiché le 25 novembre 2022